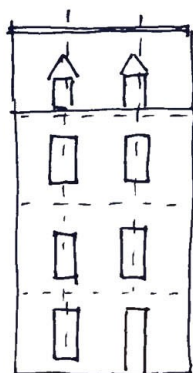
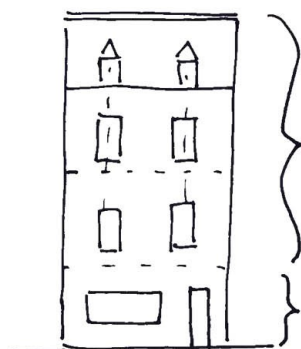


La composition des vitrines et enseignes



Plus de 12% des dossiers reçus au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure correspondent à des dossiers relatifs à la modification des vitrines et enseignes dans les secteurs protégés. La présente fiche a pour vocation d'expliquer les bases qui motivent les avis rendus.

La devanture et l'enseigne doivent tenir compte des caractéristiques de l'architecture existante. Tout d'abord, il faut dessiner l'ensemble de la façade de manière schématique afin de pouvoir comprendre comment elle fonctionne : lignes directrices, axes structurant, couleurs, matériaux... Il faut absolument également voir les modifications déjà engendrées par le fait que le rez-de-chaussée soit devenu commercial. Il est possible que les ouvertures initiales aient disparu au profit de plus grandes vitrines.

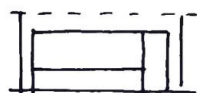


Le rez-de-chaussée doit être composé en fonction des étages. La composition se fera en fonction des ouvertures et des éléments de décors présents sur la façade. La vitrine commerciale respectera les axes de baie de l'étage et leurs propositions. Les vitrines doivent suivre le découpage entre immeubles mitoyens et doivent correspondre à la trame bâtie. Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles, il faut respecter les hauteurs respectives de chacun et éviter les bandeaux filants.

Puis, il est nécessaire de voir ce qui se rapporte au commerce et à l'habitat, car bien souvent dans les centres anciens, les niveaux supérieurs ne sont pas occupés par des commerces mais par des logements. Cela rend acceptable le fait que le rez-de-chaussée soit, parce que cela fait transparaître sa nature, de couleur, de forme et de matériaux différents des étages.



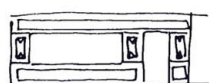
Le fait que le rez-de-chaussée soit d'une couleur forte ou vive ne présente ainsi a priori pas de difficultés puisqu'il est compréhensible que la partie commerciale de la façade soit visible de la rue et qu'elle se distingue fortement de la partie réservée à l'habitat.



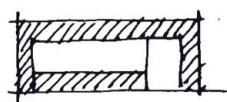
Cela est moins envisageable lorsque celle un panneau d'enseigne est posé sur la façade. Il faut bien alors que ce panneau soit dans les lignes structurant la façade, notamment les baies (ainsi un panneau doit se « caler » sur l'ouverture qu'il surplombe). Si un second panneau est au-dessus de la porte, il faut que les deux panneaux soient alignés pour une meilleure cohérence. La couleur de la façade sur laquelle viennent se fixer les panneaux ne peut pas, dans la majeure partie des cas, être dans un autre ton que celui de la façade principale ; car le risque est alors grand d'avoir une cacophonie de couleurs et de matériaux.



Distinguons donc pour la suite les panneaux formant enseignes et les vitrines globales.



Dans le cas des panneaux, l'objectif n'est pas de déborder sur l'espace public. Ainsi, les panneaux devront être plats, seules les bordures des cadres en bois par exemple peuvent être tolérées. Les caissons, les lettres en relief...sont à proscrire. Les enseignes à plat doivent être appliquées sur la devanture en ne masquant pas les bandeaux ou corniches composant la modénature de la façade. Les tubes néons ou leds peuvent être utilisés à condition d'être recouverts par un lettrage ou tout autre élément graphique, découpé à plat de couleur contrastée, créant un éclairage indirect.



Les drapeaux devraient être exceptionnels et positionnés sur la partie commerciale de l'immeuble et non sur la partie habitable, à moins de constituer une atteinte à l'intégrité de la façade. Ainsi, les drapeaux ne peuvent pas se trouver au-dessus de

l'appui des baies du 1^{er} étage et dans la majeure partie des cas, ils est préférable de continuer à les localiser au niveau du rez-de-chaussée. Ces drapeaux doivent être de petites dimensions, au maximum 60cm de haut. Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues : lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses... Dans le cas des édifices de la Reconstruction, il convient de les positionner exclusivement au niveau du Rez-de-chaussée, délimité bien souvent par une casquette, une saillie ou élément de décor..

En matière d'éclairage, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de visuels défilant ou clignotant. Il peut se faire à l'aide de spots de petite dimension et de couleur assortie à l'enseigne ou à la devanture.

Pour les bannes et pour les commerces à trame multiple, il convient de mettre un store par baie. Ils doivent en tissu mat, de forme droite, uni de couleur non criarde. Le mécanisme doit pouvoir être discret. Le coffre doit pouvoir être dissimulé et ne doit donc pas être saillant, mais posé dans l'épaisseur des baies. Les inscriptions commerciales sont possibles uniquement sur les lambrequins.

Pour aller plus loin, lisez la fiche n°21 sur les couleurs des vitrines et enseignes